ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 37298

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann prie Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative de bien vouloir lui donner des précisions sur le plan hiver 2008-2009.

Texte de la réponse

La prise en charge de la période hivernale 2008-2009 doit à la fois intégrer les aspects sanitaires (pathologies hivernales, organisation de la permanence des soins) et sociaux (hébergement d'urgence des personnes sans domicile fixe ou en grande précarité). La circulaire interministérielle du 23 octobre 2008 précise les actions à mettre en oeuvre au niveau local pour prévenir et faire face aux conséquences sanitaires propres à la période hivernale. Ce texte a pour objet de rappeler les conséquences sanitaires de la période hivernale, présenter les supports et campagnes de communication préventive sur ces problématiques. Il formule des recommandations pour prévenir et faire face aux conséquences sanitaires des pathologies hivernales et infectieuses, voire à l'impact sanitaire d'une vague de froid, en particulier en optimisant l'organisation de l'offre de soins face à d'éventuels pics d'activité, notamment en période de congés. Il s'adresse aux préfets, chargés de s'assurer de la continuité et de la permanence des soins et de la prise en charge médico-sociale, ainsi qu'aux directeurs des agences régionales de l'hospitalisation chargés d'ajuster l'offre de soins dans des situations de tension liées à la période hivernale. Par ailleurs, chaque année, le ministère en charge de la solidarité pilote le plan grand froid, activé du 1er novembre au 31 mars et qui a pour objectif de renforcer les dispositifs permanents d'hébergement destinés aux personnes sans abri ainsi que leur prise en charge (SAMU social, maraudes).

Données clés

Auteur : M. Jean-Luc Warsmann
Circonscription : Ardennes (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 37298
Rubrique : Politique sociale
Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative
Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 décembre 2008, page 10629
Réponse publiée le : 11 août 2009, page 7967